

à y travailler; mais je n'ai été nommé membre d'un comité que sur un vote de cette Chambre.

J'ai été nommé membre du comité des Chemins de fer par un vote de cette Chambre. J'ai été empêché de faire partie des autres comités et je suis devenu membre d'un comité qui n'a jamais siégé. Les honorables sénateurs nommés membres de comités importants ne sont jamais ici. Je crois qu'il serait bon d'avoir un changement. J'ai fait remarquer que, vu qu'il y a neuf provinces, et vu que le comité de sélection choisit les différents comités de la Chambre, et vu que les rapports de ces comités sont généralement acceptés par la Chambre, il n'était que juste que chacune des neuf provinces fût représentée dans ce comité. Cette suggestion fut rejetée. Je crois que la justice se trouverait plutôt dans un pareil comité que dans un comité comme celui d'aujourd'hui. Ce comité ne semble pas aimer à nommer aucun sénateur de la Colombie-Anglaise. Mon honorable ami admettra avec moi que s'il désire nommer immédiatement le comité celui-ci doit s'empresse de se mettre le plus tôt possible au travail. Je constate que l'un des sénateurs, M. Ross, de Moosejaw, n'est pas ici et qu'il ne sera probablement pas présent à la session. Pourquoi nommer membres d'un comité des sénateurs qui sont absents, lorsqu'il y a de présents plusieurs sénateurs qui désirent travailler? Je demanderai, vu que l'honorable M. Ross n'est pas ici, que le sénateur Douglas le remplace, parce que le comité doit se réunir demain ou peut-être ce soir. Je crois qu'il serait bon de placer le chef de l'opposition, comme nous l'appelons, dans ce comité-là. L'honorable leader du Gouvernement dans cette Chambre est un membre de ce comité, et pourquoi sir George Ross n'en ferait-il pas partie? Ces deux changements étant faits, je serais parfaitement satisfait.

L'honorable M. LAVERGNE: Je demanderai à l'honorable leader d'ajourner cette motion à demain, ce qui donnerait le temps de consulter les membres de la Chambre. Si j'ai bien compris, elle est insérée dans le cahier des avis pour demain, et il n'y a pas de presse à ce sujet.

L'honorable M. LOUGHEED: Je m'en rapporte absolument à la Chambre.

L'honorable M. POWER: Si j'ai bien compris, la remarque de l'honorable sénateur de Kennebec (l'honorable M. Lavergne) est juste. Cette motion est insérée dans le cahier des avis pour demain, et peut-être que, lorsque nous nous réunirons demain, nous ne perdrons pas de temps à discuter.

L'honorable M. LOUGHEED: J'ai fait la motion, et, si l'honorable sénateur désire proposer un amendement, je resterai neutre.

L'honorable M. CHOQUETTE: Je crois que l'honorable leader devrait accepter la proposition de l'honorable sénateur de Kennebec (l'honorable M. Lavergne). Il est difficile de changer les noms des membres d'un comité sans leur consentement, et je crois qu'il vaudrait autant satisfaire tous les honorables sénateurs en laissant la motion en suspens jusqu'à demain. Un honorable sénateur pourrait proposer un ajournement.

L'honorable M. LOUGHEED: J'aimerais que mes honorables amis comprissent que ce ne serait que pour prendre la chose en considération. Je n'ai l'intention de proposer aucun amendement pour retrancher des noms ou pour en substituer d'autres. Ce comité a été le comité de sélection de la Chambre durant plusieurs années.

L'honorable M. CLORAN: Voilà pourquoi nous lui sommes hostiles.

L'honorable M. LOUGHEED: La Chambre est absolument libre de faire une innovation et de changer les noms. A entendre quelques honorables sénateurs, on croirait que j'ai agi d'une manière arbitraire en choisissant les noms. Il a été établi dans cette Chambre une pratique qui veut que les comités de notre Sénat ne soient changés que par suite de la mort de quelques sénateurs ou pour quelque raison suffisante. Cependant malgré cette pratique, à laquelle le leader de la Chambre a toujours adhéré, la Chambre peut changer le comité, si quelques honorables sénateurs ont objecté à la composition du comité et que ce comité ne soit pas celui qui doit choisir les sénateurs devant composer le comité permanent, tout ce qu'ils ont à faire,—la responsabilité pèse sur eux—c'est de prendre les mesures qu'ils jugeront à propos de prendre pour abandonner la pratique en question; mais